



**Sainte-Brigide-  
d'Iberville**

*Des gens de coeur et de terre*

---

## AVIS PUBLIC

### **Recours possible à la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité des règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme**

---

#### **Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.**

AVIS est donné que, lors d'une séance tenue le **10 juin 2025**, le conseil municipal a adopté, dans le cadre de la procédure de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme, les règlements suivants :

- **Règlement numéro 2025-474 : « *Règlement de zonage* »;**
- **Règlement numéro 2025-475 : « *Règlement de lotissement* »;**
- **Règlement numéro 2025-476 : « *Règlement de construction* »;**
- **Règlement numéro 2025-478 : « *Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction* ».**

Toute personne habile à voter du territoire peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ces règlements par rapport au plan d'urbanisme 2025-473. Cette demande doit être transmise au bureau de la Commission municipale du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement visé par la demande au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

#### **Personne habile à voter :**

Toute personne qui, le **10 juin 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.



**Sainte-Brigide-  
d'Iberville**

*Des gens de coeur et de terre*

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **10 juin 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville, le 17 juin 2025.

Stéphanie Deschênes  
Greffière-trésorière adjointe